



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0622/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 17 DEC 2013
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE
TRAITEMENT CATEGORIE C, DANS LA VILLE PROVINCE DE
KINSHASA AU PROFIT DE LA SOCIETE CLEAR DIAMOND SPRL**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB.MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 tel que modifié et complété par l'Arrêté Ministériel n°0850 du 11 décembre 2009 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0711/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 260/CAB.MIN/FINANCES/2010 du 15 décembre 2010 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;



Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entité de traitement Catégorie C, dans la Ville Province de Kinshasa, introduite en date du 14 aout 2013 par la Société **CLEAR DIAMOND SPRL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La demande de renouvellement d'Agrément au titre d'entité de traitement et de transformation, de catégorie C est accordée à la Société **CLEAR DIAMOND Sprl**, dont références ci-dessous :

- Immatriculation au Nouveau Registre de Commerce n°KG/9989, délivrée à Kinshasa
- Identification Nationale : 01-118-N61214P/
- Numéro Import-Export n° A/001-11/1000 2061^E/X.

Le présent renouvellement d'agrément est octroyé pour une durée de deux (2) ans, renouvelable pour la même durée.

Article 2 :

La Société **CLEAR DIAMOND Sprl** est autorisée à recevoir et à désoxyder le diamant que lui présentent ses clients que sont les comptoirs agréés.

Article 3 :

La Société **CLEAR DIAMOND SPRL** est tenue de transmettre trimestriellement et annuellement son rapport d'activités au Cabinet du Ministre ayant les mines dans ses attributions ainsi qu'à l'Administration centrale et provinciale des mines de son ressort d'exploitation.

La Société **CLEAR DIAMOND SPRL** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Urbaine des Mines de la Ville Province de Kinshasa et à la Direction des Mines, les données sur les quantités désoxydées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base des analyses effectuées par des laboratoires agréés.



Article 4 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n°3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007, tel que modifié et complété par l'Arrêté Ministériel n°0850 du 11 décembre 2009 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des articles 2 et 3 ci-haut entraîne le retrait du présent agrément.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (1)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Direction du Service des Mines : (2)
- C.T.C.P.M. : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- Sté **CLEAR DIAMOND SPRL** : (1)